



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 13 Février 2024 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 05 Février 2024, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du III^{ème} Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 16 membres délégués pouvant voter.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, Mme PONTET Marianne, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. TARDY Gérard.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole : Néant

- Délégués titulaires du Rhône :

Chabanière : Mme BESSON Evelyne

- Délégué suppléant désigné par Vienne Condrieu Agglomération : Néant

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. BRUNON Christian, M. CHAPELLE Erick, M. FREYCON Julien, M. LEBRE Damien, M. MATHIE Michel, M. RAIA Gilles.

Nom du secrétaire de séance : M. ROSSI Xavier.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 042-254200215-20240213-20240201-DE

DELIBERATION 2024-02/1 : MODIFICATION DU COMITE SYNDICAL

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, procède à la modification du Comité Syndical suite à l'élection municipale de Lorette du 07/05/2023 :

Ont été désignés en tant que délégués titulaires de Saint-Etienne-Métropole :

Monsieur Gérard TARDY

Monsieur Gilles RAIA

Ont été désignés en tant que délégués suppléants de Saint-Etienne-Métropole :

Monsieur Pierre VINCENT

Monsieur Jean-Christophe BONNAND

(cf délibération du Conseil Métropolitain en date du 07/12/2023).

Les nouveaux élus sont immédiatement installés dans leur fonction.

Les membres du Comité syndical du SIAMVG en prennent acte.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 16 février 2024

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

X. ROSSI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 13 Février 2024 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 05 Février 2024, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 16 membres délégués pouvant voter.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, Mme PONTET Marianne, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. TARDY Gérard.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole : Néant

- Délégués titulaires du Rhône :

Chabanière : Mme BESSON Evelyne

- Délégué suppléant désigné par Vienne Condrieu Agglomération : Néant

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. BRUNON Christian, M. CHAPELLE Erick, M. FREYCON Julien, M. LEBRE Damien, M. MATHIE Michel, M. RAIA Gilles.



DELIBERATION 2021-02/2 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 modifié du CGCT, il appartient au Comité Syndical de procéder à l'examen pour l'année 2024 du rapport comportant :

Annuité de la dette

Elle s'élève à 308 637.07€ en 2024 alors qu'elle était de 317 568.80€ en 2023.

Le capital restant dû au 1er janvier 2024 s'élève à 1 620 131.11€ alors que le CRD au 01/01/2023 était de à 1 868 330€. La dette actuelle s'éteint en 2041.

Le dernier emprunt mobilisé date de 2011.

Travaux

Les **crédits de report de 2023 en dépense de 1 174 203.48€ HT** vont permettre :

- de payer l'AMO pour la mise en conformité de la STEP de Tartaras (TO) pour 7 507€
- de payer l'AMO pour le choix d'un bureau d'études techniques pour la mise en conformité de la STEP pour 4 300€
- de payer le MO pour la réhabilitation de la STEP (TF et MC partielles) pour 918 401.48€
- de payer le diagnostic réglementaire pour la réhabilitation de la STEP pour 4 435€
- de payer le contrôle technique pour la réhabilitation de la STEP pour 64 400€
- de payer le CSPS pour la réhabilitation de la STEP pour 31 160€
- de payer la part des travaux revenant au SIAMVG concernant les travaux sur l'ex site Duralex à Rive de Gier pour 144 000€

Pas de crédits de report de 2023 en recette.

Monsieur le Président préconise en 2024 :

- Aménagement du seuil ROE 62245 sur le Dorlay : choix du maître d'œuvre et dépôt du dossier loi sur l'eau (ce projet a été inscrit dans le contrat de rivière 2022-2027 et financé à 50% par l'Agence de l'Eau RMC) pour 135 300€ HT.

-travaux de dévoiement du collecteur hors de la galerie du Féloin - Rue de la République à Rive de Gier (par groupement de commande avec SEM) pour 199 500€ (sans prise en compte des subventions de l'Agence de l'Eau RMC).

-travaux de dévoiement des réseaux à intégrer dans le marché concernant l'échangeur de la Grand' Croix pour 45 000 à 60 0000 € (chiffre

En fonction des choix politiques qui seront faits en cours d'année 2024 sur les scénarii retenus pour les investissements sélectionnés et selon l'avancée des travaux de réhabilitation de la STEP de Tartaras, un emprunt sera éventuellement nécessaire en recette de la section d'investissement, déduction faite de l'autofinancement et des autres recettes d'investissement (subventions ...) et sera prévu lors d'une décision modificative.

Personnel :

L'effectif du Syndicat est de 1 personne de catégorie A travaillant 2.5 jours par semaine pour le compte du SIAMVG, le reste de son temps de travail (à 80%) soit 1.5 jours fait l'objet d'une mise à disposition à Saint-Etienne-Métropole.

La masse salariale pour 2024 devrait légèrement augmenter à 72 000€.

A l'unanimité, le Comité syndical prend acte de la tenue de ce débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 16 février 2024

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

X. ROSSI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 13 Février 2024 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 05 Février 2024, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 16 membres délégués pouvant voter.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, Mme PONTET Marianne, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. TARDY Gérard.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole : Néant

- Délégués titulaires du Rhône :

Chabanière : Mme BESSON Evelyne

- Délégué suppléant désigné par Vienne Condrieu Agglomération : Néant

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. BRUNON Christian, M. CHAPELLE Erick, M. FREYCON Julien, M. LEBRE Damien, M. MATHIE Michel, M. RAIA Gilles.



DELIBERATION 2024-02/3 : CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE DU CDG 42

Le Président rappelle :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Président expose :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué au SIAMVG un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de **retenir l'option n°1** qui correspond à un taux additionnel de **0.45%** ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Président à signer la convention en résultant.

Le projet de convention est joint en annexe.

Adoption à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 16 février 2024

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

X. ROSSI



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier**

◆◆◆
En mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 Lorette

☎ : 04.77.02.01.60 E-Mail :siamvg@orange.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 042-254200215-20240213-20240204-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 13 Février 2024 à 18 heures.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 05 Février 2024, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu au siège en mairie de Lorette, Place du IIIème Millénaire à Lorette.

Que la délibération a été prise à l'unanimité

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 16 membres délégués pouvant voter.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. GUICHARD Patrick, M. LAURENT Jean-Georges, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, Mme PONTET Marianne, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. TARDY Gérard.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole : Néant

- Délégués titulaires du Rhône :

Chabanière : Mme BESSON Evelyne

- Délégué suppléant désigné par Vienne Condrieu Agglomération : Néant

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. BRUNON Christian, M. CHAPELLE Erick, M. FREYCON Julien, M. LEBRE Damien, M. MATHIE Michel, M. RAIA Gilles.



DELIBERATION 2024-02/4 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC SAINT-ETIENNE-METROPOLE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A RIVE DE GIER

Le Président rappelle :

Le Feloin est un affluent du Gier en partie couvert dans sa traversée de Rive-de-Gier. Des réseaux d'assainissement de la commune de Rive-de-Gier et du Syndicat de la Moyenne Vallée du Gier ont été posés dans la galerie du Feloin au niveau de la rue de la République.

Au niveau de la rue de la République, 22 déversoirs d'orage sont présents et entraînent des pollutions du Feloin puis du Gier par temps sec et temps de pluie. Dans le cadre de la mise en demeure du système d'assainissement, ces déversoirs d'orage doivent être supprimés par une mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Aussi, la canalisation du SIAMVG crée des risques d'embacles, d'entrée d'eau du Féloin dans le collecteur du fait de son défaut d'étanchéité et doit être déplacée en dehors de cette galerie pour limiter ces risques.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet VDI pour réaliser les études et suivre les travaux.

Cette opération relevant simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrage, Saint-Etienne Métropole est désigné maître d'ouvrage unique, chargé à ce titre et en vertu des articles L 2422-12, L 2422-6 et L 2422-7 du Code de la Commande Publique d'organiser l'ensemble des opérations de la procédure et de l'exécution du marché public nécessaire aux études et aux travaux faisant l'objet de la présente convention pour le compte des membres de la convention.

A ce titre, Saint-Etienne Métropole assure la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux des réseaux d'assainissement.

Les travaux envisagés pour le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier :

pose de 430 ml de canalisation d'assainissement polypropylène de diamètre 400 hors galerie du Féloin,

pose de 30 ml de fonte de diamètre 400 en encorbellement dans la galerie pour récupérer le fil d'eau.

La part liée pour le SIAMVG liée au dévoiement du collecteur est évaluée à 199 500 € HT (239 400 € TTC).

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier remboursera la part résiduelle, déduction faite des subventions obtenues par Saint-Etienne Métropole au regard d'un état récapitulatif des dépenses et recettes signé du Trésorier.

Le projet de convention est joint en annexe.

Approbation à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 16 février 2024

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

X. ROSSI

